

<i>comittee</i>	COUNTA of comittee
Professional Improvement Committee	5
<b>Grand Total</b>	<b>5</b>

Critères de sélection des membres	Comité exécutif Représentation de tous les secteurs SER professionnel
Les suppléants sont présents	NON
Type de comité	commission scolaire
Combien de fois se rencontrent-ils ?	une fois tous les mois ou tous les deux mois
Durée moyenne des réunions	2 heures sont bloquées pour chaque réunion généralement 1 heure
types ou sujets de décision	aucun, comité de prise de décision
types ou sujets de recommandations	directives pour les enseignants accédant aux fonds PIC application spécifique accepter/refuser si limite fonds accordés aux programmes de l'IB (formation obligatoire pour les enseignants de l'IB, en violation des directives PIC) fonds fournis aux services éducatifs pour le PD à l'échelle de la commission
Objectif de la commission	garantir la bonne utilisation des fonds de développement professionnel des enseignants. maintenir les conditions de la formation continue volontaire des enseignants
Points de discussion typiques	les montants à couvrir pour le logement, etc. combien d'enseignants vont à des conférences populaires ce qui est considéré comme volontaire ce que couvre la subvention pour les cours de formation l'allocation annuelle maximale par enseignant
Qui paie pour le temps de libération	commission scolaire
Membres NON-SER	Chef des RH

MEMBRES NON-SER	Administrateurs à égalité de délégation RTU
Notes supplémentaires	<p data-bbox="747 196 1885 370">fonds pour les services d'éducation : S'assurer qu'il s'agit d'une formation des enseignants basée sur la pédagogie et ayant une large application dans le conseil. Évitez de former les enseignants à d'autres emplois ou de leur proposer des formations hautement spécialisées. En outre, assurez-vous que les idées viennent des enseignants, et non du conseil.</p> <p data-bbox="747 386 1885 591">IB : traditionnellement, le RTU n'est pas favorable à l'allocation de l'IB. Elle limite les fonds disponibles pour que les enseignants non IB puissent participer à des formations. Elle pourrait permettre un double prélèvement, à moins que les enseignants concernés ne soient contrôlés. De plus, il s'agit d'une formation OBLIGATOIRE, et les écoles bénéficient des programmes de l'IB, donc les écoles devraient assumer les coûts.</p>